

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-102

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	r1	Récréation extensive			*			
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
				(1)	(2)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
		Jumelée						
		Contiguë						
	HAUTEUR	Hauteur minimum (étage)	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2				
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
TERRAIN	TAILLE	Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
		Largeur minimum (m)						
	MARGES	Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30				
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 237 Stationnement	*	*				
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 23	*	*	*			
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 42	*	*	*			
			(3)	(3)	(3)			
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs et p2e 01 affaires publiques et services communautaires						
		(2) r1a activités nautiques; r1b 09.1 terrain de camping nature avec caravanning pour véhicules récréatifs d'une longueur maximale de 7,65 m						
		(3) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 1000 m de l'usage qu'il dessert.						
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-104

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	p3	Services publics			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
(1)								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(2)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2			
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	6	6	6			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3			
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
	Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30			
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication							
	(2) p2d établissement culturel et sportif, p2e 03 centre d'information touristique							
	Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-106

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
						(1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1	1				
		Hauteur maximum (étage)	2	2				
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Largeur minimum (m)						
		Avant minimum (m)	6	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3				
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6				
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18				
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30				
			(2)	(2)				
		Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 42	*	*				
		(1) r1a activités nautiques						
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.						
		Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-108

USAGES	p1	Récréation publique	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
STRUCTURE	Isolée		*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
TERRAIN	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)						
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) p1a 06 Conservation							
	Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-110

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	2	2				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)				
		(1) r1a activités nautiques						
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-112

USAGES	p3	Services publics	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum	(étage)	1				
		Hauteur maximum	(étage)	2				
		Largeur minimum	(m)					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)					
		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)					
		Profondeur minimum	(m)					
		Largeur minimum	(m)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6				
		Arrière minimum	(m)	7,6				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,10				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10				
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)					
		(1) p3b 02 Station d'épuration des eaux						
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.						

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-114

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	p3	Services publics			*			
	r1	Récréation extensive				*		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
								(3)
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
								(2) (4)
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2			
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06	0,06		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10	0,10		
				(1)	(1)	(1)	(1)	
(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert. (2) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire (3) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication (4) r1c activités récréatives consommatrices d'espace Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-116

USAGES	c7	Commerce artériel lourd et service para-industriel	*					
	p1	Récréation publique		*				
	p2	Institutions publiques			*			
	r1	Récréation extensive				*		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
			(2)	(3)	(4)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2			
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	6	6	6			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3			
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
	Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)	(1)		
	(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.							
	(2) c7g 10 terrain de stationnement, sauf un parc de stationnement pour véhicules lourds							
	(3) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire							
	(4) r1a activités nautiques, r1c activités récréatives consommatrices d'espace							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-118

USAGES	p1	Récréation publique	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
STRUCTURE	Isolée		*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
TERRAIN	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)						
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) p1a 06 conservation							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-120

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	r1	Récréation extensive			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(2)	(3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2			
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30		
				(1)	(1)	(1)		
(1) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert. (2) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire (3) r1a activités nautiques, r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-122

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)				
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	2	2				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)				
		(1) r1a activités nautiques						
		(2) L'aménagement d'un espace de stationnement en commun pour desservir plus d'un usage est permis. Cet espace doit être situé dans un rayon maximum de 500 m de l'usage qu'il dessert.						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-124

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	2	2				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	9	9			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4,5	4,5			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2	2			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2	2			
		Arrière minimum	(m)	10	10			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06			
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10			
(1) r1a activités nautiques Article 234 Territoire d'intérêt faunique et floristique								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-126

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	p3	Services publiques			*			
	r1	Récréation extensive				*		
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3) (4)	(1)				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(2)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*	*		
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1		
	Hauteur maximum	(étage)	2	3	2	2		
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)		600				
	Profondeur minimum	(m)		30				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)		20				
	Avant minimum	(m)	5	5	5	5		
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5		
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4	4	4	4		
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4	4	4	4		
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	3	3	3	3		
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	3	3	3	3		
	Arrière minimum	(m)	8	8	8	8		
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,18	0,30	0,30		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,30	0,50	0,50		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale, section 19		*	*	*	*		
	(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication							
	(2) r1a activités nautiques							
	(3) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale: p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01; 02; p2e 04; p2f.							
(4) Établissements à caractère religieux p2a								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-206

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p3	Services publics	*					
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)	(1)				
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)		1				
	Hauteur maximum	(étage)	1	1				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)						
	Avant minimum	(m)						
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10				
(1) p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication (2) p1b les infrastructures récréatives de type linéaire								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-306

USAGES	p3	Services publics	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2					
	Largeur minimum	(m)	10					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)	880					
	Profondeur minimum	(m)	40					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)	20					
	Avant minimum	(m)	8					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4					
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	4					
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	4					
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	2					
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	2					
	Arrière minimum	(m)	10					
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Article 228 Tours et antennes de télécommunication		*					
	(1) p3d les équipements de télécommunication, p3a 01 poste de pompier, p3a 06 poste d'ambulance, p3b 07 garage et atelier d'entretien municipaux							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-308

USAGES	p3	Service public	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée						
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)						
	Avant minimum	(m)						
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) p3b 06.1 Bassin de rétention							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-310

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-312

USAGES	p1	Récréation publique	*				
	p2	Institutions publiques		*			
	p3	Services publics			*		
	r1	Récréation extensive				*	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
(2)							
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
(1) (3)							
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée					
	Jumelée						
	Contiguë						
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1	1	
	Hauteur maximum	(étage)	1	1	1	1	
	Largeur minimum	(m)					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)					
Nombre de logement par bâtiment, maximum							
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)					
	Profondeur minimum	(m)					
	Largeur minimum	(m)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)				
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)				
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)				
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)				
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)				
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)				
		Arrière minimum	(m)				
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06	0,06	0,06
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10	0,10	0,10
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire					
		(2) p3a 03 prison, pénitencier et centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication					
		(3) r1c activités récréatives consommatrices d'espace					

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-318

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	2	2				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)						
	Avant minimum	(m)	6	6				
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3				
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6				
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6				
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6				
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6				
	Arrière minimum	(m)	7,6	7,6				
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10				
(1) p1a Les aménagements destinés à la détente et aux loisirs								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-401

USAGES	p1	Récréation publique	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
STRUCTURE	Isolée		*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)						
	Hauteur maximum	(étage)						
TERRAIN	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)						
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)						
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-403

USAGES	p1	Récréation publique	*				
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*				
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur minimum	(étage)	1			
		Hauteur maximum	(étage)	2			
		Largeur minimum	(m)				
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)				
		Nombre de logement par bâtiment, maximum					
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)				
		Profondeur minimum	(m)				
		Largeur minimum	(m)				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6			
		Arrière minimum	(m)	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10			
DISPOSITIONS SPÉCIALES							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-404

USAGES	p2	Institution publique	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			(1)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum	(étage)	1				
		Hauteur maximum	(étage)	3				
		Largeur minimum	(m)					
		Superficie d'implantation, minimum	(m ²)					
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Superficie minimum	(m ²)					
		Profondeur minimum	(m)					
		Largeur minimum	(m)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-426

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1a	Récréation extensive	*					
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	2	2				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6	6			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06			
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10			
(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-456

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	r1	Récréation extensive			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)	(2)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	1	2				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	6,0	6,0			
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,75	3,75			
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6			
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6			
		Arrière minimum	(m)	2	2			
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,15	0,15			
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,15	0,15			
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e affaires publiques et services communautaires (2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-458

USAGES	p2	Institutions publiques	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
			(1)					
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1					
		Hauteur maximum (étage)	2					
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
		Largeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	9,1					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	4,55					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		Arrière minimum (m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,20					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1) les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, 04, 06, 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-466

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques		*				
	r1	Récréation extensive			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
				(1)	(2)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	1	1				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)					
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)					
		Arrière minimum	(m)					
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06			
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10			
(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire (2) r1c activités récréatives consommatrices d'espace								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-470

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p3	Services publics		*				
	r1	Récréation extensive			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
(1)								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée						
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1				
	Hauteur maximum	(étage)	1	1				
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)						
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)						
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)						
	Arrière minimum	(m)						
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06	0,06				
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10	0,10				
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
(1) p3a 03 prison, pénitition, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes; p3d les équipements de télécommunication								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-474

USAGES	p2	Institutions publiques	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1) (2)				
STRUCTURE	Isolée		*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1					
TERRAIN	Hauteur maximum	(étage)	2					
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
	Avant minimum	(m)	6					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3					
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
	Arrière minimum	(m)	7,6					
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,20					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,40					
	(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f							
	(2) Établissements à caractère religieux p2a							

Ville de Sainte-Catherine

Règlement de zonage n° 2009-Z-00

Règlement de lotissement n° 2010-L-00

Annexe A

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-512

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
	h4	Habitation collective			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	3			
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	5			
	Largeur minimum	(m)			10			
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)			200			
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)			3000			
	Profondeur minimum	(m)			30			
	Largeur minimum	(m)			100			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	9,1	9,1	9,1		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	4,55	4,55	4,55		
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6		
		Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6		
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,60		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,75		
(1) r1a activités nautiques								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-518

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1a	Récréation extensive	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
BÂTIMENT PRINCIPAL		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
			(1)					
STRUCTURE	Isolée		*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2					
TERRAIN	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)						
	Avant minimum	(m)	6					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3					
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
	Arrière minimum	(m)	7,6					
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,06					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,10					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) r1a activités nautiques							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-524

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-536

USAGES	p3	Service publique	*					
	p1	Récréation publique		*				
	r1	Récréation extensive			*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		*	*	*			
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1			
	Hauteur maximum	(étage)	1	1	1			
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	6	6	6			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3	3	3			
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6	6	6			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6	6	6			
	Arrière minimum	(m)	7,6	7,6	7,6			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18	0,18	0,18			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30	0,30	0,30			
	(1) p3a 03 prison, pénitition, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-538

USAGES	p2	Institutions publiques	*					
BÂTIMENT PRINCIPAL	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
STRUCTURE	Isolée		*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2					
TERRAIN	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
	Nombre de logement par bâtiment, maximum							
	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Largeur minimum	(m)						
	Avant minimum	(m)	7,5					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,75					
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	7,5					
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	7,5					
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	7,5					
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	7,5					
	Arrière minimum	(m)	7,5					
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,18					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,30					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) p2b 01 établissement d'enseignement préscolaire et primaire, p2b 02 établissement d'enseignement secondaire général ou professionnel							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-614

USAGES	p2	Institutions publiques	*			
	p1	Récréation publique		*		
	p2	Institutions publiques			*	
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
			(2)			
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
					(1)	

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)				
	Profondeur minimum	(m)				
	Largeur minimum	(m)				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	7	18	10	
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	9	9	9	
		Latérale sans ouverture, minimum	(m)	20	20	20	
		Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	20	20	20	
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	10	10	15	
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	10	10	15	
		Arrière minimum	(m)	20	20	15	
		Rapport bâti / terrain, maximum	(%)				
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)				

	Règlement no. 2012-00, Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA, section 4	*	*	*	
	Article 102.1	*	*	*	
	(1) p2d établissements culturels ou sportifs, p2e 01 centre communautaire				
	(2) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, p2c 02; p2e 04; p2f				

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-622

USAGES	p1	Récréation publique	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1					
		Hauteur maximum (étage)	2					
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
		Largeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		Arrière minimum (m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-630

USAGES	p2	Institutions publiques	*				
	p1	Récréation publique		*			
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
(1)							
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		*	*			
	Jumelée						
	Contiguë						
	Hauteur minimum	(m)		1			
	Hauteur maximum	(m)		2			
	Largeur minimum	(m)					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum						
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)					
	Profondeur minimum	(m)					
	Largeur minimum	(m)					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)		6			
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)		3			
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)		6			
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6			
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)		6			
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)		6			
	Arrière minimum	(m)		7,6			
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)		0,06			
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)		0,10			
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) p2b 03 établissement d'enseignement collégial ou universitaire; 04 établissement spécialisé de formation postsecondaire ou post-collégiale; 05 internat et pensionnat; 06 site extérieur de démonstration utilisé à des fins d'enseignement appliqué; 07 site extérieur d'entraînement opérationnel; p2c 01 01 centre hospitalier, centre d'hébergement et centre de réadaptation; 02 Centre local de services communautaires (CLSC); p2e 04 palais de justice, bureau de publicité des droits et services connexes; p2f 02 bureau gouvernemental de plus de 3000 m ²						

ABROGÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-632

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	p2	Institutions publiques	*					
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1) (2)					
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
BÂTIMENT PRINCIPAL	Isolée		*					
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1					
	Hauteur maximum	(étage)	3					
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)						
	Profondeur minimum	(m)						
	Largeur minimum	(m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	6					
	Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle)	(m)	3,65					
	Latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
	Latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
	L'autre marge latérale sans ouverture, minimum	(m)	6					
	L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum	(m)	6					
	Arrière minimum	(m)	6					
	Rapport bâti / terrain, maximum	(%)	0,25					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum	(%)	0,45					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1) Les usages d'envergure régionale et intermunicipale p2b 03, p2b 04, p2b 06, p2b 07; p2c 01, 02; p2e 04; p2f							
	(2) Établissements à caractère religieux							

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-640

USAGES	p1	Récréation publique	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1					
		Hauteur maximum (étage)	2					
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
		Largeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		Arrière minimum (m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-650

USAGES	p1	Récréation publique	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1					
		Hauteur maximum (étage)	2					
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
		Largeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		Arrière minimum (m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-652

USAGES	p1	Récréation publique	*					
	r1	Récréation extensive		*				
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
(1)								
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*				
	Jumelée							
	Contiguë							
	Hauteur minimum	(étage)	1					
	Hauteur maximum	(étage)	2					
	Largeur minimum	(m)						
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)						
Nombre de logement par bâtiment, maximum								
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
		Largeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	4					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	4					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	2					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	2					
		Arrière minimum (m)	6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1) r1a activités nautiques						

GRILLE DES USAGES ET NORMES :
ZONE P-724

USAGES	p1	Récréation publique	*					
		SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
		SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*					
		Jumelée						
		Contiguë						
		Hauteur minimum (étage)	1					
		Hauteur maximum (étage)	2					
		Largeur minimum (m)						
		Superficie d'implantation, minimum (m ²)						
TERRAIN		Nombre de logement par bâtiment, maximum						
		Superficie minimum (m ²)						
		Profondeur minimum (m)						
		Largeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6					
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3					
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6					
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6					
		Arrière minimum (m)	7,6					
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,06					
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,10					
DISPOSITIONS SPÉCIALES								

GRILLE DES USAGES ET NORMES :

ZONE P-732

USAGES	p3	Service publique	*				
	p1	Récréation publique		*			
	r1	Récréation extensive			*		
	SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)				
	SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	*	*	*		
		Jumelée					
		Contiguë					
	Hauteur minimum	(étage)	1	1	1		
		(étage)	1	1	1		
	Largeur minimum	(m)					
	Superficie d'implantation, minimum	(m ²)					
	Nombre de logement par bâtiment, maximum						
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)						
	Profondeur minimum (m)						
	Largeur minimum (m)						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	6	6	6		
		Latérale sur rue, minimum (terrain d'angle) (m)	3	3	3		
		Latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6		
		Latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale sans ouverture, minimum (m)	6	6	6		
		L'autre marge latérale avec ouverture(s), minimum (m)	6	6	6		
		Arrière minimum (m)	7,6	7,6	7,6		
		Rapport bâti / terrain, maximum (%)	0,18	0,18	0,18		
		Rapport plancher(s) / terrain (COS), maximum (%)	0,30	0,30	0,30		
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) p3a 03 prison, pénitentio, centre de détention, p3a 04 manège militaire, p3a 05 base et autres installations militaires; p3b 04 parc d'éoliennes, p3d les équipements de télécommunication						